

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**C.M. 19.10**

**Date de convocation :** 4 octobre 2019  
**Date d'affichage :** 4 octobre 2019  
**Compte-rendu succinct :** 15 octobre 2019

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 26  
**Votants :** 34

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. LE LAY-FELZINE - MME VERTENEUILLE – M. FROSSARD – MME EUDE - M. VERMOT – MME BOURETTE – M. AUMARD (ARRIVÉE À 20H40) – MME SIMONOT - MM. MORENCY - FOURNIER – BEKKOUCHE - GUILLOU - EUDE - MME KLEIN-POUCHOL - M. BENELHABIB – MMES DENIS - SEGHIRI – JANIAUD - VERGNAUD - QUATREHOMME - M. DE SAULCES-LARIVIERE – MME WAYACK PAMBE - MM. MOHAMED - DAMONT - BENARAB - BRULIN – PROST.

**ETAIENT REPRÉSENTÉS :** MME CRISPIN (POUVOIR MME KLEIN-POUCHOL) - M. BILLARD (POUVOIR M. DAMONT) - M. AUMARD (POUVOIR M. VERMOT JUSQU'À 20H40) – MME IOSUB (POUVOIR MME EUDE) – MME MERLIN (POUVOIR MME SEGHIRI) - MME SANE (POUVOIR M. EUDE) - M. MENDY (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - MME MANDILE (POUVOIR M. FOURNIER) – M. VIALADE (POUVOIR M. BRULIN).

**ABSENTE :** MME DUVERNOIS

**SECRÉTAIRE :** MME EUDE

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2019 est adopté **à l'unanimité**.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

19-06-27 – RÉFORME DE VÉHICULE

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS À SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**19-10-01 - MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES DURANT LES CAMPAGNES ÉLECTORALES.**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- adopte le principe de mise à disposition de la Maison des Fêtes Familiales - hors les vendredis, samedis et dimanches- dans le cadre des élections avant et pendant la campagne officielle pour les candidats et partis politiques qui en feront la demande écrite expresse à Monsieur le Maire de Torcy, dans les 6 mois précédant le premier tour des élections et durant la période entre le premier et le second tour de scrutin.

\*\*\*\*\*

## MISSIONS TRANSVERSALES

### **19-10-02 – CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS ET OUTILS TECHNOLOGIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (MOTIC).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte d'utilisation des moyens et outils technologiques de l'information et de la communication et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa diffusion auprès de chaque agent employé au sein de la collectivité contre un récépissé signé.

\*\*\*\*\*

## CONTROLE DE GESTION

### **19-10-03 – ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Concernant le calcul du taux d'effort**

Précise

- que pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF ne sera plus prise en compte dans le calcul du taux d'effort.
- qu'un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 932.19 € ne peut être considéré à charge de la famille.
- que pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

*Note : par terme foyer est entendu « couple ayant une vie commune »*

#### **Concernant l'accès aux services municipaux**

Précise :

- que la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2020 est fixée du 14 octobre au 14 décembre 2019.
- que la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- que les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique [tarifs.municipaux@mairie-torcy.org](mailto:tarifs.municipaux@mairie-torcy.org) pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.
- que les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.
- que la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.
- que toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.
- que toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.
- que toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

\*\*\*\*\*

## SPORT

### **19-10-04 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'INVESTISSEMENT POUR DES PROJETS D'ACCUEIL DE CENTRES D'ENTRAÎNEMENTS PREOLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES; POUR L'ORGANISATION DE COMPETITIONS INTERNATIONALES PREOLYMPIQUES OU PARALYMPIQUES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de participation au dispositif de soutien Départemental, autorise Monsieur le Maire à positionner la commune en tant que porteur de projet sur ce dispositif et à signer tout acte ou document et effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **19-10-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des emplois ci-dessous :

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	-2	4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	+2	12
Rédacteur	10	-1	9
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	+1	5
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	47	-4	43
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	+4	15
Adjoint technique	133	-1	132
Agent de maîtrise	11	+1	12
Agent de maîtrise	12	-2	10
Agent de maîtrise principal	10	+2	12
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49	-1	48
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	+1	8
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	-2	25
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+2	10
Adjoint d'animation	34	-2	32
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11	+2	13
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	-1	12
Animateur	7	+1	8
Chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe de Police municipale	0	+1	1
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>+1</b>	<b>411</b>

### **Poste à temps incomplet titulaire**

Grade	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Adjoint technique à temps complet 35h hebdomadaires	131	-1	130
Adjoint technique à temps incomplet 26h hebdomadaires	1	+1	2
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>0</b>	<b>132</b>

\*\*\*\*\*

### **19-10-06 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation
- autorise Monsieur Le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné dont copie ci-annexée et effectuer toute formalité nécessaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05 le onze octobre deux mille dix-neuf.

Le Maire,  
Guillaume LE LAY-FELZINE

